

Le Portugal, tout en adhérant à ^{cette} ~~la~~ proposition, a exprimé le désir qu'elle fût consignée dans un protocole explicatif, afin que le texte même de l'article X^{II} ne fût pas changé, cet article ayant déjà été ratifié par les Cortes portugaises;

Les Pays-Bas ont aussi adhéré, mais voudraient cependant maintenir l'alinéa 2 de l'art. X^{II}, qui serait alors suivi et non remplacé par la rédaction russe;

La France, l'Angleterre et l'Italie ont rejeté la proposition russe comme inutile;

L'Allemagne et la Hesse n'ont pas encore répondu. (Depuis la constitution de l'Empire d'Allemagne, la réponse du grand-duc de Hesse ne peut plus entrer en ligne de compte.)

Par note du 3/5 février 1871, le Gouvernement impérial de Russie, auquel les observations de la France au sujet de sa proposition avaient été communiquées par le Conseil fédéral, déclara vouloir cependant la maintenir.

Enfin, à la suite de la communication aux Etats signataires de l'adhésion récente de l'Espagne aux articles additionnels du 20 octobre 1864, la question du règlement définitif de cette affaire, momentanément suspendue, comme nous l'avons dit plus haut, à cause des événements de la guerre franco-allemande et en prévision d'une conférence internationale qui devait avoir lieu l'année passée à Vienne entre les délégués des diverses Sociétés des neutres et qui ^{ne s'est pas réunie} n'a pas été réalisée, a été posée de nouveau par les Gouvernements de France et d'Italie, dans les notes de leurs Légations respectives des 21 et 26 février dernier.

Estimant que le moment est venu de reprendre activement les négociations relatives à la ratification définitive des articles additionnels de 1864, le Département d'Etat a l'honneur de proposer au Conseil fédéral de décider ~~de~~

1. Trois projets de notes à adresser aux Légations de France, d'Italie et d'Angleterre, leur exposant l'état de la question et leur demandant si, dans les conditions actuelles, ces trois Etats ne pourraient pas adhérer à la proposition de la Russie, ou ^{en cas contraire} s'ils ne consentiraient pas au moins à la ratification définitive des six premiers articles additionnels, qui sont relatifs aux armées de terre, quitte à reprendre ensuite la discussion de ceux qui ont trait à la guerre maritime;

2^e ^{de donner} Un projet de note à la Légation d'Allemagne
lui donnant connaissance des démarches qui précèdent
et lui demandant ^{de} la réponse de son gouvernement à la
circulaire du 2 mai 1870; j'informe également

3^e Un projet de note à la Légation de Russie
l'informant également de l'état des choses, ^{en} et lui deman-
dant l'avis du Cabinet de St. Pétersbourg au sujet des
démarches susmentionnées faites auprès de l'Allemagne,
de l'Angleterre, de la France et de l'Italie.

¶

Extrait du procès-verbal au département
pour en prendre connaissance.

Communication des présentes décisions aux
Légations de la Confédération à Paris, Berlin, Vienne
et Rome.

Bureau du Département politique fédéral,
Le Président de la Confédération

celuy

¶ En ayant l'honneur de porter ces faits à votre connaissance,
nous saisissons, Monsieur le Ministre, etc

1896.

Bundesrath vom 18. April 1873

Födis, Jy. 14.

Genfer Convention. 28
Aug. 1868.

Nobis von
Sundering

Huber
Lejland

Steffens
Rey

Die Schweiz. Gesandtschaften in Paris

Rom

Berlin

Wien